



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

RIFSEEP : la suite !

modèle d'IFSE & groupes de fonctions

19 novembre 2014

La note présentant le canevas de cette réunion est disponible ici :

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/RIFSEEP_bilaterales_OS_nov-14_fiche_presentation.pdf

La circulaire de la Fonction publique sur le sujet est parue le 5 décembre 2014 :

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/circulaire_RIFSEEP_05-12-14.pdf

ATTACHÉS

Fiche n° 1 : groupes de fonctions

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/RIFSEEP_bilaterales_OS_nov-14_attaches_fiche_01_groupe_fonctions.pdf

Fiche n° 2 : modèle d'IFSE proposé

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/RIFSEEP_bilaterales_OS_nov-14_attaches_fiche_02_modele.pdf

Sur la fiche 2, ce sont les données de 2013 qui sont présentées.

On reprochait à la PFR de freiner la mobilité, à cause de l'unicité du coefficient affecté à un type de poste donné ; avec le RIFSEEP, on aura une plage de coefficients avec de larges recouvrements, qui permettront de maintenir le régime indemnitaire global de l'agent en cas de mutation sur un poste correspondant à un groupe de fonctions de niveau inférieur.

Il est vrai que le positionnement dans un groupe ou dans un autre permet un affichage et une reconnaissance professionnelle pour les agents.

Pour les agents de catégorie A, les 2 coefficients les plus importants de la PFR ont été regroupés dans le groupe 1. L'arrêté interministériel pour cette catégorie devrait paraître en avril ou mai 2015, après que les ministères aient testé les modèles, car il sera applicable immédiatement.

Les chefs de bureau d'administration centrale pourront être dans le groupe 1 ou le groupe 2 (en application de la circulaire FP) ; c'est seulement le coefficient actuel de PFR qui est traduit dans le groupe. Ceux qui sont sur l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Écologie seront sans doute d'office dans le groupe 1. Il faudra regarder pour les chefs de bureau du nouveau grade « hors catégorie » qui ne sont pas sur l'emploi fonctionnel.

Dans la fiche n° 2, le 2^e tableau, qui présente les données 2013 transcrites en IFSE, a été calculé globalement, pas individu par individu.

Le groupe 4 est destiné aux attachés qui sortent de l'IRA.

Pour les agents au-dessus du socle, cela provient de la prime informatique et de la surcote affectée à l'Île-de-France.

Il faut encore préciser la règle de gestion pour les agents qui restent longtemps sur un poste (plus de 4 ans).

En cas de promotion à attaché principal, tout le monde aura la même augmentation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

L'idée est de rechercher une certaine forme d'automatisme dans le fonctionnement, en évitant les processus d'harmonisation.



La Cfdt a demandé des précisions sur l'évolution des dispositifs de concertation indemnitaire : il y aura toujours une réunion d'harmonisation pour le CIA (complément indemnitaire annuel). Pour l'IFSE, l'espace de dialogue privilégié sera l'entretien professionnel. Il faudra donc rester vigilant sur les erreurs éventuelles dans le processus « automatisé », et bien utiliser l'entretien annuel pour exiger la reconnaissance de son expérience et de son évolution professionnelle.

SACDD

Fiche n° 1 : groupes de fonctions

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/RIFSEEP_bilaterales_OS_nov-14_SACDD_fiche_01_groupe_fonctions.pdf

Fiche n° 2 : modèle d'IFSE proposé

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/RIFSEEP_bilaterales_OS_nov-14_SACDD_fiche_02_modele.pdf

L'arrêté fixant les plafonds pour les B dev(r)ait sortir en décembre 2014.

Tous les SACDD de la spécialité CTT, actuellement à 4,5 de part F dans la PFR, passeraient en groupe 2. Il y a une réunion mensuelle avec le MAAF, afin de publier une circulaire commune pour les DDT : même grille de cotation, et même amplitude pour chaque groupe de fonctions.



La CFDT a suggéré d'utiliser le RIME (registre interministériel des métiers de l'État) pour définir les groupes de fonctions en interministériel ; un travail important a été accompli en 2006-2007, il est dommage de ne pas le réutiliser.

Si le rapprochement indemnitaire avec les personnels administratifs de l'Agriculture est en voie d'achèvement, il n'est toujours pas question d'engager la même démarche avec ceux des Finances et de l'Industrie !

CATÉGORIE C

L'administration travaille toujours sur la grille de fonctions pour les adjoints administratifs et assimilés avant de rentrer dans les détails d'un modèle qui sera moins développé que pour les A et les B.

Pour les C, l'arrêté est sorti avec des plafonds « confortables ». L'administration a bien entendu que nous n'étions pas d'accord avec les 2 groupes de fonctions. Elle regarde ce que font les autres ministères en matière de répartition entre ces 2 groupes.

Il est proposé que l'arrivée dans le grade d'AAP 1 entraîne automatiquement le passage en groupe 1, en plus de l'accès par certaines fonctions, ce qui conduirait à une répartition 50/50. Il y a une demande des services d'une reconnaissance pour les agents de catégorie C.



La CFDT a rappelé sa demande d'un seul groupe de fonctions en catégorie C, correspondant à la liste unique de postes proposés à l'ensemble des agents.

La reconnaissance des qualifications doit se traduire par des transformations d'emplois vers la catégorie B, au profit des personnels en place.

Calendrier

5 décembre 2014 : circulaire de la Fonction publique détaillant les groupes de fonctions

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/circulaire_RIFSEEP_05-12-14.pdf

janvier 2015 : 3^e cycle de réunions bilatérales ministérielles sur le RIFSEEP
réunions bilatérales sur les mesures catégorielles

mars 2015 : passage en comité technique ministériel

1^{er} juillet 2015 : adhésion des adjoints, des attachés, des SACDD et des ex-CAM, des ASS
20 000 agents sont concernés !

1^{er} janvier 2017 : adhésion de tous les autres corps, y compris techniques

La CFDT a publié un document détaillant les principes de ce nouveau dispositif et précisant l'ensemble de ses revendications en matière de régime indemnitaire. Il est téléchargeable ici :

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/guide_RIFSEEP_15-10-14.pdf



A l'occasion des réformes engagées par la Fonction publique, la CFDT rappelle également son attachement à la reconnaissance de la valeur professionnelle par des gains indiciaires :

- lors d'une promotion de grade,
- lors d'une promotion de corps,
- en fin de grade, pour se substituer aux différents dispositifs indemnitaires existants ou ayant existé : indemnité de fin de grade, GIPA...